

Québec, le 18 septembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Réponse à la question de la députée de Chicoutimi, inscrite au Feuilleton le 15 juin 2017 concernant les permis spéciaux de spécialistes assortis d'un certificat de spécialités des ordres professionnels

---

Cher collègue,

La présente lettre fait suite à la question inscrite au Feuilleton du 15 juin 2017 par la députée de Chicoutimi, Mme Mireille Jean, concernant les permis spéciaux de spécialistes assortis d'un certificat de spécialités des ordres professionnels.

Les certificats de spécialistes sont délivrés par certains ordres professionnels selon leur loi habilitante et règlements. Plus spécifiquement, le projet de loi n° 98 adopté en juin 2017 permet à l'Ordre des dentistes du Québec et l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec d'émettre certains permis spéciaux assortis d'un certificat de spécialistes aux personnes ne remplissant pas toutes les conditions de délivrance d'un permis régulier, l'objectif étant de permettre aux ordres professionnels d'admettre des professionnels nouvellement arrivés au Québec afin qu'ils puissent exercer leur métier de spécialiste. Ainsi, outre ces deux ordres, l'Ordre des chimistes du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et le Collège des médecins du Québec délivrent de tels certificats de spécialistes, soit cinq ordres sur les 46 que compte le système professionnel québécois.

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et les cinq ordres qui délivrent des certificats de spécialistes ont été consultés par l'Office des professions du Québec (Office). De son côté, le CIQ a consulté l'ensemble des ordres et a déposé à l'Office une résolution unanime d'appui des ordres à la demande de l'Ordre des dentistes du Québec et de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

L'ouverture à des permis spéciaux de spécialistes, assortis d'un certificat de spécialiste, et ce, sans détenir le permis « régulier », présente de nouveaux enjeux, en particulier à l'égard des candidats québécois qui pourront bénéficier de cette nouvelle mesure. De

toute évidence, ces enjeux entraînent des réticences pour certains ordres qui délivrent des certificats de spécialistes. Ceux-ci, en particulier le Collège des médecins du Québec, craignent des effets systémiques non souhaités. Par ailleurs, l'Office entamera prochainement une réflexion plus globale sur le permis « régulier » et le certificat de spécialiste. Au terme de cette réflexion, le certificat de spécialiste pourrait être remplacé par un permis de spécialiste.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le leader parlementaire, mes plus cordiales salutations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke.

STÉPHANIE VALLÉE